

Arrêté du ministre de l'industrie, du ministre du commerce et de l'artisanat, du ministre de l'agriculture et du ministre des finances du 2 juillet 2012, portant fixation du stock de régulation de lait frais stérilisé et de la période de haute lactation pour l'année 2012.

Le ministre de l'industrie, le ministre du commerce et de l'artisanat, le ministre de l'agriculture et le ministre des finances,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 99-658 du 22 mars 1999, portant institution d'un stock de régulation de lait frais stérilisé, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2005-1696 du 6 juin 2005 et notamment son article premier (nouveau),

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres de gouvernement.

Arrêtent :

Article premier - Le stock de régulation du lait frais stérilisé est fixé à 38 millions de litres pour l'année 2012. La période de haute lactation s'étalera du 1^{er} mars au 31 août 2012.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juillet 2012.

Le ministre des finances

Houcine Dimassi

Le ministre de l'industrie

Mohamed Lamine Chakhari

Le ministre du commerce et de l'artisanat

Bechir Zaâfour

Le ministre de l'agriculture

Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali